



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : BUDGET SEJM DECISION MODIFICATIVE N°1

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 21 septembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 21 SEPTEMBRE
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
16 septembre 2022			

Présents (18) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (5) : BOURELLY Céline procuration à GOIAME-BROOKS Christelle – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Gilles GUY a été nommé secrétaire.

A la suite du dysfonctionnement du portail de l'école primaire et pour une question de sécurité, il a été d'inscrire 350 € au compte 6817. Des crédits sont disponibles au 60632, il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60632	Fournitures petit équipement	-350,00
TOTAL CHAPITRE 011			-350,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	350,00
TOTAL CHAPITRE 68			350,00
Total dépenses de fonctionnement			0,00

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28/09/2022
- Publié le : 29/09/2022
- Mis en ligne : 29/09/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget SEJM

DELIBERATION ADOPTEE A 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Fait à Mireval, le 23 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Gilles GUY



Le Maire

Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28/09/2022
- Publié le : 29/09/2022
- Mis en ligne : 29/09/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20220921-22043-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022